

République Française
Département
SEINE ET MARNE

Procès-verbal
Registredes délibérations de Commune de Beaumont du Gatinais
Séance du Jeudi 27 Novembre 2025

L'an 2025 et le 27 Novembre à 19 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu autorisé par Monsieur Le Sous-Préfet, MAIRIE, 1 rue Montgaudier sous la présidence de POZO Nicolas Maire

M. POZO Nicolas, Maire, Mme : DE SOUSA MARQUES Anne, CÔME Valérie, JAMESSE Patricia, LECHARME-BENOIST Sylvie, MASSYN Caroline MM : BROSSIER Olivier, JAIRE Jean-Claude, TRIPET Philippe

Excusés : SIMON Cédric

Excusés ayant donné procuration :

Absents : Mme : FOREST Christiane, MONCEL Lilas, MM : CLÉDIÈRE Philippe, GALLICE Nicolas

Secrétaire de séance : Mme Massyn

Nombres de conseillers :

En exercice : 14 Présent : 9

Date de la convocation : Vendredi 20 Novembre 2025

Date d'affichage : 20/11/2025

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 octobre 2025.

Mr le maire demande s'il y a des points à ajouter à l'ordre du jour.

Pas de point à ajouter.

Mr le maire propose d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

SOMMAIRE

- Marché de fabrication et de livraison des repas de la cantine scolaire et du centre de loisirs : choix des entreprises
- Syndicat des Énergies de Seine-et-Marne : adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint
- Frais de scolarité – année scolaire 2024-2025
- Achat ou location d'un défibrillateur
- Vente des jardins cadastrés AD277 et AD278
- Partenariat avec Clalie Évènements pour l'année 2026
- Admissions en non-valeur – budget de la commune
- Décision modificative n°1 – budget de la commune
- Décision modificative n°2 – budget de la commune
- Versement de la recette de la brocante 2025 au Centre Communal d'Action Sociale
- Création de postes
- Travaux de réhabilitation du château d'eau : choix des entreprises
- Travaux de réhabilitation du château d'eau : mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé
- Demande de subvention au Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour les travaux de réhabilitation du château d'eau

- Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de réhabilitation du château d'eau
- Redevance pour la performance des redevances d'eau potable
- Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif
- Admission en non-valeur – budget de l'eau et de l'assainissement
- Décision modificative n°2 – budget de l'eau et de l'assainissement
- Décision modificative n°3 – budget de l'eau et de l'assainissement

Personne ne rajoute de point à l'ordre du jour.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Marché de fabrication et de livraison des repas de la cantine scolaire et du centre de loisirs : choix des entreprises

La délibération en date du 9 octobre 2025 relative au lancement de la procédure d'appel d'offres pour la fabrication et la livraison des repas en liaison chaude.

Il a été décidé de retenir l'offre de la mairie de Nemours, proposant un prix unitaire de 4,43 € TTC par repas, de fixer la durée du marché du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028,

Mme DE SOUSA MARQUES Anne demande si une augmentation aura lieu en janvier 2026 auprès des familles.
Réponse apportée par Mr le Maire : pas d'augmentation en janvier 2026 du tarif de la cantine

Autorisez-vous Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché de fabrication et de livraison des repas de la cantine scolaire et du centre de loisirs ?

De préciser que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 6042 des budgets primitifs concernés.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)
réf : 1_27_11_2025

OBJET DE LA DELIBERATION :

Syndicat des Énergies de Seine-et-Marne : adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint

Les communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ont exprimé leur souhait d'adhérer au SDESM,
Considérant qu'à chaque délibération relative à l'adhésion de nouvelles communes, il est demandé à Monsieur le Maire de préciser le nombre d'habitants des communes concernées,
Monsieur le Maire indique les derniers chiffres connus de population :

- Vert-Saint-Denis : 9057 en 2022
- Réau : 1922 en 2022
- Lieusaint : 14096 en 2025

Après avoir apporté ces précisions, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion des trois communes citées ci-dessus au Syndicat des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ?

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)
réf : 2_27_11_2025

OBJET DE LA DELIBERATION :

Frais de scolarité – année scolaire 2024-2025

Les frais de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de l'école maternelle et élémentaire Rosa Bonheur, pour les dépenses engagées sur la période de septembre 2024 à août 2025, sont réparties aux proratas du nombre d'enfants entre les communes d'Arville, Gironville, Ichy et Obsonville au RPI,

Expose les coûts suivants par commune :

Commune	Nombre d'enfants	Scolarité	Transport (CAR)	Cantine	Total
Arville	7	5 936,61 €	541,80 €	2 498,24 €	8 976,65 €
Gironville	22	16 558,32 €	1 444,80 €	12 491,20 €	30 494,32 €

Commune	Nombre d'enfants	Scolarité	Transport (CAR)	Cantine	Total
Ichy	7	5 120,10 €	541,80 €	4 371,92 €	10 033,82 €
Obsonville	3	2 777,55 €	270,90 €	1 873,68 €	4 922,13 €
Sous-total	39 enfants	30 392,58 €	2 799,30 €	21 235,04 €	54 426,92 €
Beaumont	123	85 301,70 €	1 897,17 €	52 463,25 €	139 662,12 €
Total général	162 enfants	115 694,28 €	4 696,47 €	73 698,29 €	194 089,04 €

Mme LECHARME-BENOIST Sylvie demande la répartition des élèves scolarisés en maternelle et en primaire. A savoir que la scolarité en maternelle coûte plus chère.

Mr le maire répond :

Arville : 4 en maternelle, 3 en primaire

Gironville : 10 en maternelle, 12 en primaire

Ichy : 3 en maternelle, 4 en primaire

Beaumont : 47 en maternelle, 76 en primaire

Le Conseil municipal approuve-t-il la répartition des frais de scolarité, de transport et de cantine scolaire entre les communes membres du RPI, conformément aux montants indiqués ci-dessus, ainsi que l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à la facturation

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 3_27_11_2025

OBJET DE LA DELIBERATION :

Achat ou location d'un défibrillateur

Contexte

La réglementation impose désormais la présence d'un défibrillateur automatisé externe (DAE) dans les établissements recevant du public, dont les maisons de santé. Afin de répondre à cette obligation légale, deux devis ont été sollicités.

Devis reçus

- **Care System (Devis n° CS2025M1829 du 25/11/2025)**
 - Pack complet : défibrillateur semi-automatique Beneheart C1A comprenant :
 - 1 Défibrillateur semi-automatique Beneheart C1A
 - 1 Paire d'électrodes mixtes adultes/enfants (durée de vie 5 ans)
 - 1 Batterie (durée de vie 5 ans)
 - 1 Armoire murale avec alarme
 - 1 Kit signalétique
 - 1 Trousse de secours
 - 1 Book de formation
 - Garantie constructeur : 8 ans
 - Forfait installation et formation à l'utilisation du défibrillateur
 - Montant TTC : **2 028,00 €** (paiement unique).
- **Anaveo – StartSecure (Devis du 01/08/2025)**
 - Défibrillateur ANAVEO avec accessoires et armoire intérieure.
 - Prix de vente : 2 900 € HT + maintenance annuelle de 400 € HT.
 - Option location : 49 € HT/mois sur 72 mois (installation et maintenance incluses).
 - Coût total sur 6 ans : environ 3 528 € HT (location) ou 5 300 € HT (achat + maintenance).

Comparatif financier sur 6 ans

Solution	Coût initial	Maintenance incluse	Coût total sur 6 ans
Care System	1690 € HT	Non (mais batterie/électrodes à renouveler après 5 ans)	~2500 € TTC (avec remplacement consommables)
Anaveo – Achat	2 900 € HT	400 €/an	~5 300 € HT
Anaveo – Location	49 €/mois HT	Oui	~3 528 € HT

- **Care System** : solution économique, garantie longue (8 ans), coût maîtrisé, mais nécessitant le remplacement des consommables au bout de 5 ans.

- **Anaveo** : solution plus onéreuse, mais intégrant maintenance et assistance. La location offre une souplesse budgétaire mais reste plus coûteuse que l'achat Care System.

Mr BROSSIER demande si une subvention est possible.

Mr le maire répond que des demandes de subvention ont été faites, et qu'il n'y a pas de subvention possible.

Proposition

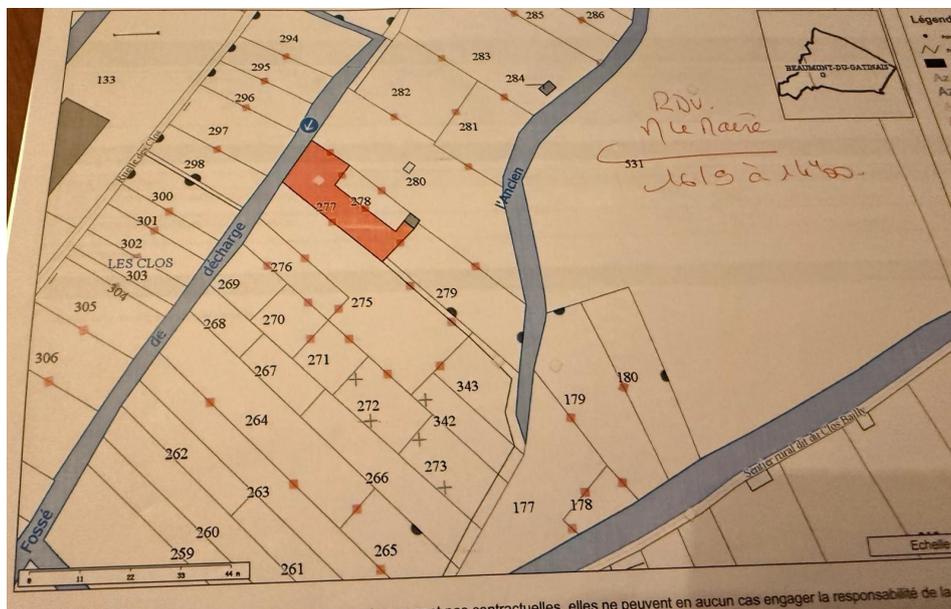
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir l'offre la plus adaptée aux besoins de la commune et aux contraintes budgétaires, soit l'achat de la solution proposée par Care System, et de l'autoriser à signer le devis correspondant pour le défibrillateur à la Maison de Santé.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 4_27_11_2025

OBJET DE LA DELIBERATION :

Vente des jardins cadastrés AD277 et AD278



Vu la proposition d'achat formulée par Madame ZEPPONI concernant les parcelles cadastrées AD 277 et AD 278, situées en zone J, d'une superficie respective de 372 m² et 146 m²,

Considérant l'intérêt de céder ces terrains au prix de 5 € TTC le m², soit un montant total de 2 590 € TTC

Mr le maire propose de vendre les parcelles cadastrées AD 277 et AD 278 à Madame ZEPPONI pour un montant de 2590 €, correspondant à un prix de 5 € TTC le m²,

Désigne Maître MUROT, notaire, pour procéder à la rédaction et à la signature de l'acte de vente,

Précise que les frais de notaire seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

Et d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 5_27_11_2025

OBJET DE LA DELIBERATION :

Partenariat avec Clalie Évènements pour l'année 2026

Mr le Maire propose de reconduire le partenariat conclu en 2025 avec l'entreprise **Clalie Évènements**, devis pour **6 prestations**, dans les mêmes conditions pour l'année 2026. Le prix proposé reste identique à celui de 2025, soit **1 760 € HT** pour l'organisation de **six événements** au cours de l'année,

- Considérant que les dates de ces événements demeurent libres, certains incontournables tels que **Pâques** ou

le **pique-nique républicain** étant inclus dans la prestation,

Autorisez vous Mr le Maire à signer le renouvellement du partenariat avec l'entreprise Clalie Évènements pour l'année 2026, ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la reconduction de ce partenariat,

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)
réf : 6_27_11_2025

OBJET DE LA DELIBERATION :

Admissions en non-valeur – budget de la commune

Le Service de Gestion Comptable de Fontainebleau, regroupant des créances irrécouvrables, soit à l'issue de procédures de recouvrement infructueuses, soit en raison de leur faible montant (inférieur à 30 €). Le montant total des créances à admettre en non-valeur s'élève à **1 487,97 €**, à comptabiliser à l'article **6541 – Créances admises en non-valeur**. Cette opération permet de garantir la sincérité du résultat budgétaire cumulé de la commune, conformément aux règles de comptabilité publique,

Mr le maire propose d'admettre en non-valeur des créances listées pour un montant total de **1 487,97 €**.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)
réf : 7_27_11_2025

OBJET DE LA DELIBERATION :

- Décision modificative n°1 – budget de la commune

Décision Modificative n°1 – Exercice 2025
Section d'Investissement

Afin de répondre aux besoins identifiés en cours d'exercice, notamment en matière d'aménagement de réseaux et d'acquisition d'immobilisations corporelles, il est proposé d'augmenter les crédits des articles suivants :

Tableau récapitulatif – Augmentation de crédits

Article	Désignation	Augmentation de crédits
D-21538	Autres réseaux	1 000,00 €
D-2188	Autres immobilisations corporelles	3 500,00 €
D-231	Immobilisations corporelles en cours	-4 500,00 €

Aucune diminution de crédits ni en dépenses ni en recettes n'est prévue dans cette décision modificative.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'approuver la décision modificative n°1 du budget 2025 section investissement

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)
réf : 8_27_11_2025

OBJET DE LA DELIBERATION :

Décision modificative n°2 – budget de la commune

L'absence de crédits initialement prévus au **chapitre 041 – Opérations patrimoniales** dans le budget primitif 2025, nécessite d'émettre un **mandat au compte D-231** et un **titre au compte R-203** pour la prise en charge des frais d'études liés aux travaux. Cette opération nécessite une **décision modificative** afin d'ouvrir les crédits correspondants,

Tableau récapitulatif – DM n°2

Article	Désignation	Dépenses	Recettes
---------	-------------	----------	----------

Article	Désignation	Dépenses	Recettes
D-231	Immobilisations corporelles en cours		+ 26 072,16 €
R-203	Frais d'études, recherche et développement	+ 26 072,16 €	

DE SOUSA MARQUES Anne demande à quoi correspond le montant.

Réponse apportée par Mr le Maire : Montant qui correspond à une subvention reçue pour : Agence bancaire et maison médicale

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'approuver la décision modificative n°2 du budget 2025 de la commune

A l'unanimité (pour : 9contre : 0 abstentions :0)
réf : 9_27_11_2025

OBJET DE LA DELIBERATION :

Versement de la recette de la brocante 2025 au Centre Communal d'Action Sociale

La recette générée par l'organisation de la brocante communale de l'année 2025, a pour intérêt de reverser cette recette au CCAS afin de soutenir ses actions sociales en faveur des habitants,
Autorisez-vous Mr le Maire à verser au Centre Communal d'Action Sociale la recette de la brocante 2025, pour un montant de 772,50 €.

A l'unanimité (pour : 9contre : 0 abstentions :0)
réf : 10_27_11_2025

OBJET DE LA DELIBERATION :

- Création de postes

Monsieur le Maire expose qu'en raison de l'augmentation du nombre d'enfants accueillis à l'école et au périscolaire, il est nécessaire d'adapter l'organisation des services.
À ce titre, il propose d'augmenter le temps de travail de 2 agents par la création de 2 postes à 30 heures annualisées.

Monsieur le maire demande si vous favorable à la création de ces 2 postes à 30 heures annualisées ?

A l'unanimité (pour :9contre :0 abstentions :0)
réf : 11_27_11_2025

OBJET DE LA DELIBERATION :

- Travaux de réhabilitation du château d'eau : choix des entreprises

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du château d'eau, le bureau d'études ARCHYMEDa procédé à l'analyse des offres reçues de deux entreprises : RESINA et TEOS/I2E.

Le tableau comparatif des offres met en évidence les éléments suivants :

Note technique attribuée par le bureau d'études :

- TEOS/I2E : 41/50
- RESINA : 36/50

Montant de l'offre de base (hors taxes) :

- TEOS/I2E : 257 586,00 €
- RESINA : 283 601,14 €

Délai d'exécution total (préparation incluse) : 16 semaines pour les deux entreprises

Au vu de l'analyse technique et financière, l'entreprise TEOS/I2E présente l'offre la plus avantageuse.

Monsieur le Maire propose donc de retenir l'entreprise TEOS/I2E pour la réalisation des travaux de réhabilitation du

château d'eau, pour un montant de 257 586,00 € hors taxes, sur un délai de 16 semaines.

Mme MASSYN demande ce qui sera mis en place le temps des travaux.

Réponse apportée par Mr le Maire : alimentation d'une bache d'eau.

Autorisez-vous Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à la réhabilitation du château d'eau, avec l'entreprise TEOS/I2E?

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 12_27_11_2025

OBJET DE LA DELIBERATION :

- Travaux de réhabilitation du château d'eau : mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé

Travaux de réhabilitation du château d'eau : mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du château d'eau, la commune doit désigner un coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS) conformément aux obligations réglementaires.

À cet effet, plusieurs entreprises ont été sollicitées : **ARC77, BECS Infrastructure, Bureau Veritas, DEKRA Industrial, LCA.**

Le tableau comparatif des offres fait apparaître les éléments suivants :

Entreprise	Montant total HT	Détail de l'offre	Classement
ARC77	1 995,00 €	Offre détaillée, prise en compte d'1 entreprise, délai d'exécution : 4 mois	1
Bureau Veritas	3 090,00 €	Offre partiellement détaillée, prise en compte de 4 entreprises, délai : 4 mois	2
DEKRA Evry	3 200,00 €	Offre non détaillée, données incomplètes, délai : 4 mois	3
LCA	3 800,00 €	Offre détaillée, prise en compte de 4 entreprises, délai : 4 mois	4
BECS Infrastructure	3 940,70 €	Offre détaillée, prise en compte de 4 entreprises, délai : 4 mois	5

L'analyse technique et financière réalisées en collaboration avec le responsable voirie/eau et assainissement a permis de retenir l'entreprise ARC77, qui présente l'offre la plus avantageuse.

Monsieur le Maire propose donc de retenir l'entreprise ARC77 pour assurer la mission de coordination SPS dans le cadre des travaux de réhabilitation du château d'eau, pour un montant de 1 995,00 € hors taxes.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 13_27_11_2025

OBJET DE LA DELIBERATION :

- Demande de subvention au Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour les travaux de réhabilitation du château d'eau

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du château d'eau, la commune souhaite solliciter une aide financière auprès du **Conseil Départemental de Seine-et-Marne.**

Afin de mener à bien cette démarche, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- Signer tous les documents relatifs à cette demande.

Êtes-vous favorable à l'autorisation de cette demande de subvention ?

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 14_27_11_2025

OBJET DE LA DELIBERATION :

- Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de réhabilitation du château d'eau

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du château d'eau, la commune souhaite solliciter une aide financière auprès de l'**Agence de l'Eau Seine-Normandie**.

Afin de mener à bien cette démarche, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Signer tous les documents relatifs à cette demande.

Etes-vous favorable à l'autorisation de cette demande de subvention ?

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)
réf : 15_27_11_2025

OBJET DE LA DELIBERATION :

- Redevance pour la performance des redevances d'eau potable

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi de finances 2024 a instauré, à compter du **1er janvier 2025**, une nouvelle redevance dite « **redevance pour la performance des réseaux d'eau potable** ».

Cette redevance est perçue par les **Agences de l'eau** et vise à encourager les collectivités à améliorer :

- **lerendement des réseaux** (réduction des fuites),
- **laconnaissance patrimoniale** (plans, matériaux, âge des conduites, suivi des interventions).

Explication pédagogique au conseil

- **Assiette de la redevance** : elle est calculée sur le **volume d'eau facturé aux abonnés**.
- **Tarif** : fixé par bassin hydrographique, avec une montée progressive jusqu'en 2030 (plafond de 0,21 €/m³).
- **Coefficient de modulation** : il dépend de la performance du réseau.
 - Un réseau performant (rendement élevé, bonne connaissance patrimoniale) bénéficie d'un **coefficient réduit** (0,2).
 - Un réseau peu performant se voit appliquer un **coefficient maximal** (1).

Ainsi, plus le réseau est **efficace et bien suivi**, moins la redevance est élevée. Cette mesure incite les collectivités à investir dans la modernisation et la surveillance de leurs réseaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à la réglementation en vigueur, la commune est assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable.

Le tarif de base fixé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'année est de 0,148 €/m³.
Compte tenu du coefficient de modulation appliqué à notre réseau (0,5), le tarif effectif ressort à :

$$0,148 \times 0,5 = 0,074, \text{ €/m}^3$$

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal, d'autoriser l'application de la redevance suivant les modalités précédemment évoquées, et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette redevance auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)
réf : 16_27_11_2025

OBJET DE LA DELIBERATION :

- Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à la réglementation en vigueur, identique à celle sur l'eau potable, la commune est assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement

collectif.

Le tarif de base fixé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour l'année est de **0,356 €/m³**.

Compte tenu du coefficient de modulation appliqué à notre réseau (**0,4**), le tarif effectif ressort à :
 $0,356 \times 0,4 = 0,1424 \text{ €/m}^3$

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal, d'autoriser l'application de la redevance suivant les modalités précédemment évoquées, et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette redevance auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)
réf : 17_27_11_2025

OBJET DE LA DELIBERATION :

- Admission en non-valeur – budget de l'eau et de l'assainissement

Le Service de Gestion Comptable de Fontainebleau, regroupant des créances irrécouvrables, soit à l'issue de procédures de recouvrement infructueuses, soit en raison de leur faible montant (inférieur à 30 €). Le montant total des créances à admettre en non-valeur s'élève à **8 059.34 €**, à comptabiliser à l'article **6541 – Créances admises en non-valeur**. Cette opération permet de garantir la sincérité du résultat budgétaire cumulé de l'eau et de l'assainissement, conformément aux règles de comptabilité publique,

Mr le maire propose d'admettre en non-valeur des créances listées pour un montant total de **8 059.34 €**, et qu'il est autorisé à émettre le mandat de paiement correspondant.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)
réf : 18_27_11_2025

OBJET DE LA DELIBERATION :

- Décision modificative n°2 – budget de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'ajuster le budget de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2025, pour la mise aux normes des assainissements non collectifs :

- **Dépenses d'investissement** : augmentation de crédits de **104 332,00 €**
- **Recettes d'investissement** : augmentation de crédits de **104 332,00 €**

Mr le Maire propose d'approuver la décision modificative n°2 du budget de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2025, et valider l'augmentation des crédits en dépenses et en recettes d'investissement à hauteur de 104 332,00 €.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)
réf : 19_27_11_2025

OBJET DE LA DELIBERATION :

Décision modificative n°3 – budget de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'ajuster le budget de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2025, afin d'intégrer l'amortissement des subventions d'investissement perçues.
La Décision Modificative n°3 porte sur les lignes suivantes :

- Recettes de fonctionnement : augmentation de crédits de 23 572,23 € sur l'article R 777 – Quote-part des

subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice.

Tableau récapitulatif – DM n°3

Article	Désignation	Dépenses	Recettes
R-777	Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice		+ 23 572.23 €
D-13918	Subventions	+ 23572.23 €	

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'approuver la décision modificative n°3 du budget de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2025 ?

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)
réf : 20_27_11_2025

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR (1er octobre 2020)

M. le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption en vertu de la délégation reçue par le conseil municipal en date du 01/10/2020. Il en résulte que le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption. Nous avons reçu une déclaration d'intention d'aliéner qui concerne :

DIA 20/2025 : AD 11 14 12

DIA 21/2025 : AD 356

DIA 22/2025 : AK 50 51

DIA 23/2025 : AB 173 175 254

DIA 24/2025 : AD 522 521 524

DIA 25/2025 : AD 53

AFFAIRES DIVERSES / COMPLEMENT DE COMPTE RENDU

1. Mise à disposition de la petite salle polyvalente – élections municipales 2026

Dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales de mars 2026, plusieurs candidats ont exprimé le souhait de bénéficier de la petite salle polyvalente pour l'organisation de réunions publiques.

Monsieur **POZO Nicolas** ainsi que Monsieur **DANY Philippe** ont déjà formulé cette demande.

À ce titre, et pour des raisons d'équité, il est décidé que la salle sera mise à disposition de manière équivalente pour l'ensemble des candidats qui en feront la demande.

2. Label « Villes et villages fleuris » – confirmation de la première fleur

Le jury régional du label **Villes et villages fleuris** a confirmé le maintien de la **première fleur** à la commune.

La remise des prix s'est déroulée le **24 novembre 2025**.

Il conviendra de respecter les recommandations formulées par le jury lors de son passage, afin de maintenir ce label et, à terme, d'envisager son amélioration.

3. Déploiement d'un médibus médical par la CPTS 77

La **CPTS 77** prévoit de déployer un **médibus médical** courant 2026.

Ce dispositif permettra aux communes partenaires de bénéficier d'un médecin mobile pour certaines consultations.

La mise en œuvre implique :

- un **coût financier** et des contraintes d'installation,
- la possibilité de positionner le médibus sur le **parking de la salle polyvalente**,
- la mise à disposition des locaux de la **maison de santé**, si nécessaire.

Une **contribution financière** sera demandée pour cette mise en place, ainsi que l'acquisition de matériel complémentaire.

Monsieur le Maire indique qu'il fera son possible pour que ce dispositif puisse être appliqué à la commune.

4. accueil de loisir sans hébergement

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose, par délégation de compétence, du service « Accueil de loisirs sans hébergement ».

Il souligne l'importance de la participation financière de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (CCGVL), qui permet aux familles d'être accompagnées durant les vacances scolaires.

À ce jour, cette participation est fixée à **18 € par jour et par enfant**.

Un rétrospectif de l'année écoulée met en évidence :

- le nombre d'enfants accueillis sur les différentes périodes de vacances,
- ainsi que le montant de la prestation d'accompagnement versée par la CCGVL.

Pour l'exercice 2025, le calcul aboutit à un total de **589 journées-enfants réalisées**, soit une participation communautaire globale de **10 602,00 €**, dont un acompte de **5 409,00 €** déjà versé. Le solde restant à percevoir s'élève donc à **5 193,00 €**.

Année	Nombre total d'enfants-journées	Montant global participation	Acompte versé (50% N-1)	Solde à percevoir
2024	— (non précisé dans le document, mais calculé sur la base de 601 enfants-journées environ)	10 818,00 €	5 409,00 €	5 409,00 €
2025	589 enfants-journées	10 602,00 €	5 409,00 €	5 193,00 €

Question de Mr BROSSIER : demande de budget pour la maison de santé (pour des chaises et une fontaine à eau).

Réponse apportée par Mr le Maire :

- Concernant la fontaine à eau ce point a été évoqué avec les infirmières. Les frais sont trop importants, la fontaine à eau n'est plus envisagée. Des bouteilles d'eau peuvent être prévues en cas de fortes chaleurs.
- Concernant les chaises, un budget sera attribué.

La séance est levée à : 20h31

POZO Nicolas Maire

Signature du secrétaire de séance